

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-099

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL, Adjoint au sport, à l'évènementiel et aux Espaces verts

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL en qualité d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-009 du 1^{er} avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de gestion de la politique sportive, des événements organisés au sein du territoire communal et de la gestion des espaces verts communaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL, Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL, Adjoint au Maire, est délégué au Sport, à l'Évènementiel et aux Espaces verts.

En matière de **Sport**, l'Adjoint est chargé :

- Des actions relevant de la politique sportive communale ;
- Des relations avec les associations sportives ;
- Des équipements et installations sportives communales ;
- Du développement des pratiques sportives sur le territoire communal ;
- De la coordination des actions municipales en faveur de l'animation sportive locale.

En matière d'**Évènementiel**, l'Adjoint est chargé :

- De l'organisation des grands événements communaux ;
- De la coordination des manifestations municipales ;
- Des relations avec les partenaires participant à l'organisation des événements.

En matière d'**Espaces Verts**, l'Adjoint est chargé :

- Du fleurissement et embellissement de la ville ;
- Du maintien de la 4^{ème} fleur du label « villes et villages fleuris » ;
- De la gestion des parcs et jardins communaux ;
- De la protection, entretien et valorisation du patrimoine arboré ;
- Des actions de préservation du cadre végétal communal.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260402-AR_2026-099-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

- De contribuer à l'amélioration de l'esthétique urbaine en lien avec l'Adjointe en charge de la voirie :
 - Harmonisation des aménagements visibles sur l'espace public en lien avec l'Adjoint en charge des espaces verts ;
 - Participation à la valorisation qualitative des espaces communaux.

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL, 8^e Adjoint, pour signer les documents suivants :

En matière de sport, équipements sportifs et entretien des terrains de sport :

- Tous courriers adressés aux associations sportives, aux fédérations sportives, aux ligues professionnelles, et d'une manière générale aux services déconcentrés de l'Etat Agence Régionale de Santé, Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale..., aux services préfectoraux en charge des sports ;
- Tous courriers ou documents relatifs à la planification de l'utilisation des installations, locaux et équipements sportifs de la Commune ;
- Tous les documents relatifs aux manifestations et événements sportifs organisés par la Commune ;
- Les arrêtés d'interdiction d'utilisation et de fermeture d'un équipement sportif ;
- Les pièces concernant l'exécution et le suivi technique des marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles passés selon une des procédures formalisées ou selon une procédure adaptée :
 - Les ordres de service et les décisions de poursuivre ;
 - Les documents intervenant dans le cadre de l'exécution d'une clause contractuelle ;
 - Les documents d'information des entreprises dans le cadre de l'organisation d'un chantier ;
 - Les convocations à des réunions de travail adressées aux entreprises intervenant sur un chantier ;
 - Les documents liés aux opérations de réception des travaux ;
 - Les courriers relatifs à l'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle ;
 - Les courriers de mise en demeure ;
 - Les décomptes de pénalités.
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT en matière de sport, d'équipements sportifs et d'entretien des terrains de sport ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de sport, d'équipements sportifs et d'entretien des terrains de sport ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget relatif au sport, aux équipements sportifs et à l'entretien des terrains de sport ;
- Toutes les décisions du maire relatives aux contrats et conventions inférieurs à 25 000 € HT en matière de sport, d'équipements sportifs et d'entretien des terrains de sport.

En matière d'évènementiel :

- Tous les documents relatifs aux manifestations et événements d'importance organisés par la Commune ;
- Les courriers usuels.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260402-AR_2026-099-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

En matière d'Espaces verts :

- Tous les courriers de réponse ou de demande d'informations adressés aux personnes morales ou physiques, publiques ou privées ;
- Les courriers et documents échangés avec le comité des villes et villages fleuris de France ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT ;
- Toutes les décisions du maire relatives aux contrats et conventions inférieures à 25 000 € HT ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget espaces verts.

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ». Cette signature pourra être électronique.

Article 4 :

Le Maire de la Commune d'Écully, le Directeur Général des services, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville www.ville-ecully.fr.
La signature de l'Adjoint est transmise à la Trésorière pour accréditation.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Écully, le - 2 AVR. 2026

Certifié exécutoire le - 3 AVR. 2026
Le Maire,


Sébastien MICHEL

Le Maire,

Sébastien MICHEL